



Volet B

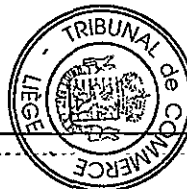
Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



16027365

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
division de Verviers
11 FEV. 2016



Greffe Greffier

N° d'entreprise : 0449800282

Dénomination

(en entier) : **FASHION DISTRI**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Pont Saint Laurent, 12-14 à 4800 Verviers

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Modification de l'exercice social**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le vingt-huit janvier deux mille seize, en cours d'enregistrement, l'assemblée générale de la société anonyme "FASHION DISTRI", ayant son siège social à 4800 Verviers, Pont Saint Laurent, 12-14 a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : MODIFICATION DE LA DATE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer le dernier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS POUR TENIR COMPTE DE LA RÉSOLUTION QUI PRÉCÈDE

L'assemblée décide de modifier l'article 25 comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social en cours pour le prolonger jusqu'au trente et un décembre deux mille seize.

Chaque exercice social suivant débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS POUR TENIR COMPTE DE LA RÉSOLUTION QUI PRÉCÈDE

L'assemblée décide de modifier l'article 35 comme suit :

« Article 35. Ecritures sociales.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire des valeurs actives et passives de la société. A cette époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme les comptes annuels en veillant au respect de la législation comptable.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance et copie au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion et, dans le cas échéant, du rapport de vérification.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et de vérification sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Toute actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2016 - Annexes du Moniteur belge



Volet B - Suite

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique

Fait à Verviers, le

Thibault Denotte, notaire à Verviers

Déposé en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.